

**RPI BANNEGON – BESSAIS – VERNAIS**  
(Syndicat de Gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal)

**Mairie**

**18210 BESSAIS LE FROMENTAL**

**Tél 02.48.60.71.89**

Courriel: rpibbv@gmail.com

\*\*\*\*\*

**Secrétariat : le mardi de 09h à 12h**

**le mercredi de 8h00 à 12h00**

## REGLEMENT GARDERIE

Par arrêté du 20 décembre 2000, M. le Préfet du Cher a autorisé la création d'un syndicat de gestion du regroupement pédagogique entre les communes de Bannegon-Bessais-Vernais.

La mise en place de ce syndicat a pris effet au 29 août 2001.

L'article 2 de cet arrêté stipule que le syndicat a pour objet l'organisation de la scolarisation des enfants d'âge maternel et élémentaire des trois communes et la gestion de cette organisation.

**La garderie est un des services créés et gérés par le syndicat de gestion.**

### **1 - Fonctionnement.**

Une garderie est ouverte sur les deux communes où se déroule l'enseignement à savoir Bannegon et Bessais le Fromental dans des salles mises à disposition par les communes.

*A compter du 1<sup>er</sup> Mai 2017, l'accès sera conditionné à l'achat préalable de tickets pour accéder au service de la garderie. Le service ne sera délivré qu'en échange d'un ticket acheté par la famille. Le seuil de tolérance ne pourra aller au-delà de 2 tickets non fournis ; à partir de là, la garderie de l'enfant ne pourra être assurée.*

### **2 - Horaires.**

Les horaires dans chaque commune sont les suivants :

#### **Bannegon :**

Matin : 7 h. 45 – 8 h. 45

Soir : 16 h. 15 – 18 h. 00

Mercredi : 7h.45 - 8h45 ; 11h45 - 12h30

#### **Bessais le Fromental :**

Matin : 7 h45 – 8h50

Soir : 16 h. 30 – 18 h.00

Mercredi : 7 h.45 - 8h50 ; 11 h30 – 12 h30

### **3 - Inscriptions et absences.**

Les inscriptions des enfants qui fréquenteront régulièrement la garderie seront prises le jour de la rentrée scolaire auprès de l'agent de service.

Les enfants qui iront à la garderie de façon occasionnelle le signaleront au moins la veille à l'agent chargé de la garderie.

Toute absence d'enfant fréquentant régulièrement la garderie devra être signalée à l'agent chargé de la garderie.

En l'absence de ce signalement, l'heure sera facturée. *Dans ce cas, si le ticket n'est pas fourni par la famille, il sera retenu par le régisseur, sur les prochains achats.*

#### **4 - Tarif.**

Le tarif de la garderie est fixé par le comité syndical qui aura la possibilité de le réviser chaque année scolaire.

Le tarif est fixé à 1.22€ le matin et 1.22€ le soir **quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.**

#### **5 - Achats des tickets et paiement.**

*Les familles pourront acheter les tickets d'accès de la garderie, auprès du régisseur nommé par le Comité, lors de l'unique permanence, ci-dessous :*

**Mme GEORGES Magali, secrétaire du SIRP  
Mairie de BESSAIS  
Mercredi de 9h à 12h**

*La délivrance de tickets ne pourra se faire qu'en échange du paiement soit par chèque bancaire soit en espèces.*

#### **6 - Discipline.**

Tout élève ayant une attitude indisciplinée au cours des heures de garderie vis à vis des agents chargés de la surveillance pourra être sanctionné par décision du comité syndical.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

**Règlement approuvé par le comité syndical.**

